

DECISION n° 2024.72

CONTRAT DE VIABILITE HIVERNALE

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ Vu le contrat de services de viabilité hivernale ;
- ♦ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de service pour le déneigement de la saison 2024/2025 ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 28/11/2024
Et publication le : 29/11/2024

Le Maire,



DECIDE

Article 1 : De conclure le contrat de services pour la viabilité hivernale avec la société JL Environnement 930 route de chez le bois 74370 LESOLLIERES pour la saison 2024/2025 soit du 15 novembre 2024 au 1^{er} avril 2025. Il n'est pas prévu de reconduction.

Article 2 : Les descriptions concernant le matériel et le personnel sont définies à l'article 2 ; 3 et 4 du contrat.

Article 3 : Les modalités de fixation du prix sont :

- Astreinte pour déneigement des routes avec matériels et chauffeur du 15/11/24 au 1/04/25. L'astreinte comprend 1 Tracteur avec lame, saleuse et chauffeur = 8.000 € HT * 2 soit 16.000 € HT pour la saison 2024/2025.
- Heures d'intervention sur route avec tracteur lame et Saleuse = 100.00 € HT de l'heure ;
- Heures de patrouilles : 60.00 € HT de l'heure.

Article 4 : En cas de retard dans l'exécution des prestations par le titulaire, l'acheteur peut appliquer des pénalités qui pourront se cumuler (article 7) ;

Article 5 : La dépense affectée à ce contrat sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 615231.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz
Le 8 novembre 2024



Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.